

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Transport de marchandises dangereuses

Réglementation relative à la formation des conducteurs de véhicules qui transportent des marchandises dangereuses par la route

Réglementation relative à la formation des conducteurs de véhicules qui transportent des marchandises dangereuses par la route

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2003. Cet arrêté concerne la formation des conducteurs d'unités de transport, qui acheminent d'autres marchandises dangereuses par la route que les matières radioactives. Le projet règle la formation des conducteurs de véhicules, qui transportent par la route des marchandises dangereuses dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg. Les conducteurs doivent avoir suivi cette formation au plus tard pour le 1er janvier 2007. Le projet prévoit également une formation particulière pour les conducteurs de véhicules dont l'activité reste limitée au transport national d'essence, de diesel, d'huile de chauffe légère et de kérosène en colis et en citernes. Cela représente un nombre considérable de conducteurs. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe